

Commune de PAULINET (81 250)

- *Compte rendu de séance du Conseil municipal du 27 juillet 2011*

Séance du 27 juillet 2011, le Conseil Municipal de Paulinet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Damien CHAMAYOU

Date de la convocation: 20 juillet 2011

Présents: M., AVIZOU S, BLANC J, BOU A, BOULARAN D, CHAMAYOU D, DAURELLE P, FABRE A, FRAYSSINHES J, JAMME CI, LACLAU M, QUINTARD G, RAMADE Y, RICARD D, VALETTE S.

Excusé : AUBEROUX B,

Madame Jacqueline BLANC a été élu secrétaire de séance

Le procès-verbal de la précédente séance ayant été adopté, le Conseil Municipal a abordé son ordre du jour.

1 – Protocole de conditions d'installation à la ferme de Fons rouge

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 15 juin 2011, le Conseil Municipal a émis un avis favorable au projet d'installation de Mr Alain AMALRIC sur le site de Fons Rouge, et décidé de lui céder par bail à ferme de 18 ans les terrains, lui céder par vente ou location vente les bâtiments avec environ 1 ha de terrains.

Monsieur le Maire indique que Mr AMALRIC souhaite pendant la période de travaux d'aménagement de la maison, louer l'appartement de l'ancienne école à St Jean de Jeannes.

Afin de préciser l'ensemble des conditions d'installation un protocole d'accord est proposé.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de protocole, ci-joint annexé,
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le protocole relatif à l'installation de Mr Alain AMALRIC et à signer un contrat de location pour l'appartement ancienne école de St Jean de Jeannes.

2 – Travaux de dissimulation de réseau de télécommunication à St Jean de Jeannes

Prévoir gaine pour tuyau eau.

3 – Engagement procédure de transfert « ancien pâtus » à la commune suite à une erreur du cadastre lors de la rénovation (Bertal, Lavergne)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une erreur cadastrale, effectuée au moment de la rénovation du cadastre.

Sur le cadastre Napoléonien, la parcelle N° 831 de la section H3, 3^{ème} feuille est répertoriée sur la matrice cadastrale « Pâtus, habitants du hameau de Bertal ».

Le plan cadastral actuel, ignore cette parcelle qui est englobée dans la parcelle N° 30 de la section CI.

En outre pour faciliter sa gestion une partie des habitants ont sollicité la commune afin qu'elle en assure directement l'entretien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Commune de PAULINET (81 250)

- *Compte rendu de séance du Conseil municipal du 27 juillet 2011*

- **décide** la mise en place d'une procédure de correction du plan cadastral.
- **engage** une procédure de dévolution du patus après consultation des habitants du hameau pour transférer l'ancienne parcelle 831 H3, 3^{ème} feuille, du statut de patus à celui de terrain communal.

4 – Avis sur les orientations du P.A.D.D. (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Monsieur le Maire propose l'envoi au Conseil Municipal du document d'orientation « d'élaboration du Plan Local d'urbanisme intercommunal », proposé par le bureau CITADIA, afin dans prendre connaissance et de le revoir lors du prochain conseil.

A partir de ce document une réunion sera organisée pour déterminer les zones constructibles.

5 – Réfection façade église de Paulinet

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les 3 devis correspondant aux travaux concernés par la commune, après en avoir discuté, décide de retenir la proposition de l'entreprise CARAYON à Rayssac pour un montant de 7 000.00 € H.T..

6 – Réforme de la fiscalité de l'aménagement

Monsieur le Maire présente le rapport de la réforme de la fiscalité de l'aménagement dans le code de l'urbanisme, dont le conseil sera amené à délibérer avant le 30 novembre 2011 pour une application en 2012.

Le grand principe est

- diminuer le nombre de taxes,
- supprimer les 9 catégories de construction,
- fin des exonérations en fonction du type de taxes

Nouvelle taxe d'aménagement si construction, reconstruction, agrandissement, installation..., qui sera perçue par les communes ou intercommunalités (remplace le regroupement des 3 taxes)

- Taxe locale d'équipement perçue par commune ou intercommunalité,
- Taxe départementale pour le financement du CAUE,
- Taxe de la région « Espace naturel durable »

7 – Projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la réforme des collectivités territoriales et présente le projet départemental de coopération intercommunale proposé par Madame la Préfète du Tarn, après une première étape de consultations.

S'agissant des communautés de Communes, le conseil municipal dans sa grande majorité ne se retrouve pas dans ce projet précipité et mal défini et donne un avis globalement négatif en raison :

- o de conditions de fonctionnement de la nouvelle intercommunalité qui ne sont pas claires : ressources financières, compétences et moyens d'appui, ...
- o d'un risque de dilution et de perte d'identité ou de valeurs de nos petites communes rurales des monts d'Alban dans un ensemble plus « rurbain » à partir de Villefranche,
- o d'inquiétudes sur la spécificité « montagne » de notre territoire, en particulier quelle qualification « zone de montagne » s'appliquera aux actions sous compétence de la nouvelle communauté de communes,
- o de l'absence de garanties sur les financements de l'Etat et d'étude de la fiscalité pour le nouvel ensemble proposé,

Commune de PAULINET (81 250)

- *Compte rendu de séance du Conseil municipal du 27 juillet 2011*

- de l'attitude d'une partie des communes proposées dans le nouveau périmètre qui ont fait connaître leur forte opposition à ce regroupement, ce qui laisse présager une organisation difficile, et à minima, de la nouvelle intercommunalité,
- L'absence de prise en compte des attentes de la population et des bassins de vie quotidienne des habitants dans la définition des périmètres qui privilégient trop les données quantitatives en population ou ressources, ainsi que les perceptions et relations de quelques élus,
- la très grande hétérogénéité en taille et ressources de communauté de communes du TARN, y compris en zone rurale,

Le conseil rappelle son souhait d'un rapprochement privilégié avec les communes rurales de montagne qui entourent les monts d'Alban : Montroc, Rayssac, le Masnau, St Salvy, Montfranc, Pouthomis, Balaguier, Plaisance, lacapelle, Trébas, Ambialet, Terreclapier, le Travet, ...

Le conseil exprime le souhait qu'une véritable réflexion, dans la sérénité et sous l'autorité de l'Etat, soit engagée sur l'organisation de la gestion publique dans chacun des bassins de vie quotidienne du monde rural. Une éventuelle réorganisation communale (création de communes nouvelles) devant peut être devancer celle de l'intercommunalité !

Enfin, compte tenu des liaisons économiques et de services partagés avec l'Albigeois, (auquel le territoire apporte de nombreuses contributions sans beaucoup de retour !), le conseil souhaite que des dispositions de « solidarité financières ou techniques » au niveau par exemple du SM du SCOT soient intégrées au présent projet de réorganisation intercommunal.

Pour les autres intercommunalités locales, (SIVU foyers logements, SIEMA Transports à la demande, SIRP, ...) le conseil remet le débat à la prochaine séance.

8 – Questions diverses

1 - Avis sur le projet d'extension et exploitation d'une carrière de roche massive aux lieux-dits « Payssieyrou et Teyssonnières » sur la commune de Paulinet

Monsieur le Maire rappelle l'historique du projet qui a été préparé et souhaité par l'ensemble des collectivités publiques dans le cadre du plan de relance faisant suite à l'arrêt des activités minières de SOGEREM.

Il précise l'implication de la commune, pour maintenir cette activité et professionnaliser sa gestion, par l'accompagnement des démarches de montage du projet et par la maîtrise foncière des espaces riverains.

Il présente au Conseil Municipal le dossier de demande d'extension et d'exploitation d'une carrière de roche massive aux lieux-dits « Payssieyrou et Teyssonnières » sur le territoire de la commune.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal débat de l'intérêt de ce projet de « renouvellement d'exploiter une carrière de Dolérite (avec extension) » et d'une « installation de traitement des matériaux » sur le territoire de la commune de Paulinet.

Ce projet est présenté par la SAS SGM Agrégats qui présente toutes garanties de bonne gestion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

• **De donner un avis très favorable** au projet *d'extension et d'exploitation* d'une carrière de roche massive au lieu-dit « Le Payssierou et Teyssonnières » qui présente à la fois des perspectives d'activités économiques intéressantes, avec à terme une quinzaine d'emplois, et des engagements rigoureux en matière de préservation de l'environnement ainsi que de réhabilitation du site après exploitation.

• **De faciliter son implantation** et en particulier de mettre en œuvre les éventuels aménagements de voirie nécessaires au bon fonctionnement de l'unité et à la sécurité routière,

Commune de PAULINET (81 250)

- *Compte rendu de séance du Conseil municipal du 27 juillet 2011*

• **De mettre à disposition** de l'entreprise l'intégralité des bâtiments appartenant à la commune et situés au lieu dit Teyssonnières, afin notamment d'y installer son antenne administrative,

2 - DM N° 1 au Budget Communal 2011 : modification budgétaire, modification du programme « Aménagement chauffage logement St Jean »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le programme « aménagement chauffage logement St Jean » nécessite une modification budgétaire pour permettre le paiement de la facture de l'entreprise LACLAU Menuiserie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

De modifier le programme 258 « Aménagement chauffage logement St Jean » comme suit :

<i>Dépenses</i>			<i>Recettes</i>		
Chapitre	Diminution	Augmentation	Chapitre	Diminution	Augmentation
Fonctionnement					
61522	1 500.00 €				
023		1 500.00 €			
Investissement					
2313-258		1 500.00 €	021		1 500.00 €